Procès-verbal n°1
Séance du Conseil Municipal
Mardi 7 juin 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 1er juin 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 7 juin à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 01/06/2016

Le Maire,
Yann DUGARD

Affaires générales

- Installation des Conseillers Municipaux de la Commune Nouvelle ;
- Election du Maire
- Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;
- Election des postes d'Adjoints au Maire ;
- Indemnités de fonction des élus ;
- Délégation permanente au Maire ;
- Création des budgets annexes eau et assainissement et du budget rattaché du CCAS (documents remis sur table).

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **7 juin 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire ;** Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Matine Baudart, **Adjoints ;** Bernard Bestel Maire **délégué de Vrizy ;** Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne ;** Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Jean-Philippe Masson, Nadine Nivoy, Guy Porchet, Louisette Noirant, François Bardiaux, Karine Passera, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Frédéric Courvoisier-clément, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Benoit Laies, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin,.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à **Jean Broyer,** Fabien Lallemand à **Dominique Carpentier,** Christine Dappe à **Claude Adam,** Camel Armi à **Patricia Lesueur,** Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy,** François Fourcart à **Christian Duhal.**

Absents : Gabrielle Lebrun, Gilles Baudier et Marc-Antoine Baudier

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;
Mme Fabienne Lepinois, service élections

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Pauline Cosson
: Accord unanime de l'assemblée

Paraphe

Monsieur DUGARD prend la parole. Il accueille l'ensemble des conseillers réunis pour la première séance du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers, créée au 1er juin 2016 par délibération concordante des Communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne, puis par arrêté préfectoral du 9 mai 2016.

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal.

Il précise que durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé par addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices (Code Général des Collectivités Territoriales CGCT art L.2113-7), le nombre de conseillers municipaux sera celui constaté des conseillers éligibles en exercice dans l'arrêté préfectoral de création de la Commune nouvelle.
Le nombre constaté de conseillers éligibles en exercice pour

- La ville de Vouziers est de 27
- La commune de Vrizy est de 9
- La commune de Terron sur Aisne est de 9

Soit 45 conseillers.

Après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT à **27** membres.

Chaque conseiller municipal est ensuite appelé par ses nom et prénoms.

Monsieur DUGARD prononce l'installation du Conseil Municipal.

Informations du Maire

Information :

Monsieur DUGARD précise :

- Avant de débuter la séance, vous trouverez sur table 2 documents : la charte de l'élu local et la dématérialisation des documents administratifs.
- Après avoir pris connaissance de ces deux points, je vous demanderai d'apposer votre signature sur la charte et sur votre choix de recevoir ou non une version papier (fiches de travail pour les prochains conseils municipaux) qui va vous être distribuée.
- Il y a également une fiche de renseignements à compléter et à remettre au plus vite au secrétariat du Maire.

Prochains rendez-vous :

Prochain conseil le mardi 14 juin 2016

Paraphe

Approbation de l'ordre du jour :

Mr DUGARD rappelle les points fixés à l'ordre du jour. Il rappelle que la convocation à ce conseil a été adressée aux Conseillers le 1er Juin 2016. Les Conseillers ont donc pu en prendre connaissance. Il le soumet à leur approbation.

Vote : Adoption unanime par l'assemblée.

Election du MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Il laisse ensuite la parole à Bernard BESTEL, conseiller municipal et Maire de la commune Déléguée de Vrizy, doyen d'âge, afin d'assurer la Présidence pour l'élection du Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur BESTEL propose, comme le veut la règle, de nommer le plus jeune conseiller présent de l'assemblée à la fonction de secrétaire : il s'agit de Mme Pauline COSSON.

Il lui demande donc si elle accepte de prendre en charge cette fonction. Elle répond par l'affirmative.

Monsieur BESTEL propose de passer au vote : Adoption unanime par l'assemblée.

Constitution du Bureau de vote

2 assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal :

Monsieur Michaël SCHWEMMER
Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Arrivée de Monsieur Pascal COLSON, Conseiller Municipal de Terron sur Aisne, à 19H15

I - Election du Maire

Mr BESTEL rappelle les éléments réglementaires de cette élection :

Selon l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 2122-4 dispose que « le Conseil Municipal élit le Maire et ses adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental. [...] »

Paraphe

Il demande qui se porte candidat.

Dominique LAMY se déclare candidat au poste de Maire. Il se présente :
« Je suis conseiller municipal de l'opposition depuis mars 2014 et je représente le groupe « La Voix Vouzinoise ». Pour cette commune nouvelle que nous venons de créer, vous élus de Vrizy, de Terron sur Aisne et de Vouziers, je souhaite que nous soyons tous ensemble, que nous ayons tous ensemble de véritables moments d'échanges constructifs pour un avenir croissant et non déclinant, que tous ensemble nous soyons associés aux décisions importantes qui engagera notre commune nouvelle même si nous émettons un avis contraire, ce qui n'est pas le cas depuis deux ans pour y parvenir, j'aurai besoin de vous, de votre soutien, de vos voix. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Yann DUGARD se déclare candidat au poste de Maire.

Les bulletins de vote et les enveloppes prévue à cet effet sont déposés sur la table.

Mr BESTEL ajoute qu'à l'appel de leur nom, les conseillers se rendront dans l'isoloir, et viendront déposer leur bulletin dans l'urne située au milieu de la salle.
A l'issue du vote, Mr BESTEL invite le secrétaire de séance et les deux assesseurs à s'installer à la table de dépouillement.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 36
- Yann DUGARD : 32
- Dominique LAMY : 4
- bulletins nuls : 0

Mr BESTEL déclare donc Yann DUGARD élu Maire de la Ville de Vouziers, lui adresse ses félicitations et lui cède la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire de la Ville de Vouziers reprend la parole pour remercier l'assemblée de son soutien et exprimer sa satisfaction de voir se déclarer ainsi la suite logique de l'engagement de la commune nouvelle.
Il souhaite qu'un mot soit dit par les deux Maires délégués de Vrizy et Terron sur Aisne qui, pour lui, sont beaucoup dans la démarche historique de la commune nouvelle.

Monsieur BESTEL explique que les communes ont été créées en 1789, chaque paroisse qui était une communauté religieuse est devenue, à cette date-là, une commune laïque.
Il dit que l'on a mis 230 ans pour changer de situation, le nom de Vrizy restera (il n'y en qu'un seul en France) et évoluer vers une commune nouvelle c'est aussi une démarche intéressante et profitable pour nous tous.
Monsieur CHARTIER prend à son tour la parole pour féliciter Monsieur DUGARD pour son élection, pour lui la commune nouvelle c'est un projet d'avenir pour la commune de Terron sur Aisne et pour le territoire du Vouzinois. C'est dans ce sens qu'une évolution se fera vers une qualité de vie ou les services seront préservés et ne disparaitront pas.

II – Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire prend la parole et indique :

- L'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30%

Paraphe

de l'effectif légal du Conseil Municipal. L'effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle est constitué de la somme des conseillers en exercice des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne soit 45.

- Les Maires des communes déléguées de Vrizy et Terron sur Aisne sont Adjoints de droit de la Commune Nouvelle et ne rentrent pas dans le décompte de l'effectif maximum du nombre d'adjoints.

- Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Vouziers, 13 postes sont possibles. Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 7.

Pour précision : dans l'esprit ayant conduit à la création de la commune nouvelle, il a été décidé de maintenir les postes en place d'élus avec délégation. Ce nombre de 7 correspond à la somme des 5 adjoints de la commune historique de Vouziers, de la transformation du poste de Maire de la commune associée de Blaise en poste d'Adjoint au Maire, de la reprise du poste de 1er Adjoint de la commune historique de Vrizy en poste d'Adjoint à la Commune nouvelle.

Les deux autres adjoints avec délégation des communes historiques deviennent conseillers municipaux avec délégation, par arrêté du Maire

Il demande s'il y a des observations.

Il soumet cette proposition de 7 adjoints au vote.

Vote : 37 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

III – Élection des Adjoints au Maire:

Elections des Adjoints au Maire

Le Maire précise que l'article 2122-7-2 dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisièmes tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire propose la liste suivante :

- Patricia Lesueur,
- Claude Adam,
- Françoise Payen,
- Dominique Carpentier,
- Magali Roger,
- Olivier Godart
- Martine Baudart

Il demande s'il y a une autre liste.

Paraphe

Aucune autre liste n'étant proposée, le matériel de vote est distribué. Ce vote se déroule également à bulletins secrets.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 36
- liste proposée : 29
- bulletins nuls : 4
- bulletins blancs : 3

Sont donc élus dans l'ordre de la liste :

Au poste de 1er Adjoint au Maire : Madame Patricia LESUEUR, qui se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux affaires culturelles, les jumelages, l'information et expression et la publication du Curieux Vouzinois ;

Au poste de 2ème Adjoint au Maire : Monsieur Claude ADAM se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux finances, Cérémonies patriotiques et liens intergénérationnels, Assurances, Élections, État Civil, Gestion des salles communales, archivage communal, documentation et les fonctions d'ordonnateur ;

Au poste de 3ème Adjoint au Maire : Madame Françoise PAYEN se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux affaires scolaires et périscolaires, aux affaires sociales, insertion, prévention et solidarité ;

Au poste de 4ème Adjoint au Maire : Monsieur Dominique CARPENTIER se verra déléguer toutes les fonctions relatives aux sports, tourisme et patrimoine ;

Au poste de 5ème Adjoint au Maire : Madame Magali ROGER se verra déléguer toutes les fonctions relatives au cadre de vie et environnement, logements communaux et cérémonies.

Au poste de 6ème Adjoint au Maire : Monsieur Olivier GODART se verra déléguer toutes les fonctions relatives à l'entretien des logements communaux, aux relations avec les activités économiques du monde agricole ainsi qu'au maintien de la spécificité liée à l'identité des 5 villages de la Commune nouvelle;

Au poste de 7ème Adjoint au Maire : Madame Martine BAUDART se verra déléguer les mêmes fonctions exercées en tant que Maire délégué de Blaise à savoir lien avec la population et questions relatives à la vie associative, au cadre de vie et de l'environnement de Blaise.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande, par rapport à la situation administrative de Blaise, ce qu'elle est devenue depuis la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire lui répond que ce sujet a déjà été vu lors des conseils précédents et explique que la commune associée de Blaise aujourd'hui fusionne avec la commune nouvelle au moment de sa création. Il y aurait aujourd'hui une loi qui est proposée pour que le statut d'une commune associée soit rétabli en tant que commune déléguée. A la date où l'on fait le conseil municipal, nous appliquons le texte et le décret qui a été expliqué la dernière fois. Afin de maintenir un état existant de cette commune il a été souhaité que Madame BAUDART soit nommée au poste d'adjoint dans l'attente d'une évolution.

Paraphe

IV – Indemnités de fonctions des élus :

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales qui régissent la fixation des indemnités.
Il appartient aux membres du conseil municipal de fixer, dans le cadre de la réglementation les indemnités de fonctions qui seront versées.
Les crédits seront inscrits en conséquence au budget.

Indemnité du Maire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2123-23 du CGCT, pour les communes de 3500 habitants à 9999 habitants, les indemnités maximales qui peuvent être votées pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont de : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit IB 1015 (*) – Une majoration de 20 % de ce taux est possible au titre de commune, chef-lieu d'arrondissement.

Indemnités des Maires Délégués des communes

Monsieur le Maire précise que **Le maire délégué perçoit des indemnités de maire, mais elles sont régies par des dispositions spécifiques**, prévues par l'article L.2113-19 du Code général des collectivités territoriales.
Les **indemnités maximales** pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal **en fonction de la population de la commune déléguée.**

Selon l'article L 2123-21 et 2123-23 du CGCT le Maire d'une commune de moins de 500 habitants peut percevoir une indemnité maximale de 17% de l'IB 1015.
L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle **ne peut être cumulée** avec l'indemnité de maire délégué.

Indemnités des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2123-24, pour les communes de 3 500 habitants à 9 999 habitants, les indemnités maximales qui peuvent être votées pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire et de membre de délégation spéciale sont de : 22% de l'indice 1015.

Indemnités des conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2123-24-1, le conseil municipal peut voter dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction.

Deux conseillers se verront confié une délégation par arrêté du Maire :

- Monsieur RENOLLET Hubert avec délégation sur la commune déléguée de Vrizy pour toute question liée à la vie associative, au cadre de vie et de l'environnement, ainsi que la représentation du Maire délégué en cas de besoin

- Monsieur Christian DUHAL avec délégation sur la commune déléguée de Terron sur Aisne pour toute question liée à la vie associative, au cadre de vie et de l'environnement, ainsi que la représentation du Maire délégué en cas de besoin.

Paraphe

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il propose de fixer à compter du 1er juin le montant des indemnités comme suit :

- 43,20 % majoré de 20 % pour le Maire de Vouziers,
- 17,00 % pour les Maires des communes déléguées de Vrizy et Terron sur Aisne
- 19,80 % pour les 6 premiers Adjoints au Maire
- 15,30 % pour le 7ème Adjoint délégué de Blaise
- 6,60 % pour l'indemnité de fonction du conseiller municipal avec délégation sur Vrizy
- 2,64 % pour l'indemnité de fonction du conseiller municipal avec délégation sur Terron sur Aisne

Il demande s'il y a des questions. En l'absence, il soumet au vote les propositions de taux ci-dessus :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-295 du 5 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°92-108 du 3 Février 1992 relative au régime indemnitaire des élus locaux,
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant le régime indemnitaire des élus locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236 créant à compter du 1er juin 2016 une commune nouvelle constituée des communes de Vouziers, de Vrizy, de Terron sur Aisne,
Vu la délibération du 7 juin 2016 ayant pour objet l'élection du Maire,
Vu la délibération du 7 juin 2016 ayant pour objet la fixation du nombre de postes d'adjoints,
Vu la délibération du 7 juin 2016 ayant pour objet l'élection des postes d'adjoints,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée au Maire est égal à 55 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants,
Vu la possibilité de majoration de ce taux de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Maires Délégués de Vrizy et Terron sur Aisne est égal à 17 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique pour les communes de moins de 500 habitants,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Adjoints au Maire est égal à 22 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide par 37 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

1) De fixer à compter du 1er juin 2016 le montant des indemnités de fonctions comme suit :

- indemnité de fonction du Maire : 43,20 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, ce taux étant majoré de 20 % au titre de ville chef-lieu d'arrondissement, soit un total de 51,84 % ;

- indemnité de fonction des Maires Délégués de Vrizy et Terron sur Aisne : 17,00 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ;

- indemnité de fonction des Adjoints au Maire : du 1er Adjoint au 6ème Adjoint : 19,80 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, le 7ème Adjoint : 15,30 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

Paraphe

- indemnité de fonction des Conseillers Municipaux avec délégation : Conseiller avec délégation sur Vrizy : 6,60 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique ; Conseiller avec délégation sur Terron sur Aisne : 2,64 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.

2) D'indiquer que ces indemnités sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation, des indices brut et majoré et de la valeur du point.
3) D'imputer la charge en résultant de l'article 6531 à l'article 6534 du Budget.
4) De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

V – Délégation permanente au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires, lors de l'envoi de la convocation, du document détaillé concernant l'ensemble des délégations permanentes sollicitées conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien évidemment, le Maire tiendra informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote afin d'adopter les délégations permanentes du Maire telles qu'elles sont indiquées dans le document annexé.

Le conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers au 1er juin 2016 ;
Considérant que le conseil municipal de Vouziers est composé par addition de chacun des conseillers municipaux éligibles en exercice des communes fondatrices ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation permanente au Maire lui permettant d'exercer une partie des attributions de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.

2) De fixer, dans la limite d'un produit annuel total de 15 245 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dès le premier euro et ce jusqu'à 209 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Paraphe

5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.

11) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions.

15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des indemnités versées par les assurances, franchise en sus le cas échéant.

16) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

VI – Création des budgets annexes eau et assainissement et du budget rattaché au CCAS :

Monsieur le Maire lit la fiche de travail :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,
Vu l'instruction M 14 applicable aux centre communaux d'action sociale
Vu la création de la commune nouvelle « Vouziers » composée des communes historiques de Vouziers, Vrizy et Terron sur Aisne à compter du 1er juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à :

- ✓ la création au 1er juin 2016 du budget annexe relatif à l'assainissement et sera dénommé « **budget de l'assainissement de Vouziers ».**

Paraphe

- ✓ la création au 1er juin 2016 du budget annexe relatif à l'eau potable et sera dénommé « **budget de l'eau de Vouziers».**

- ✓ la création au 1er juin 2016 du budget rattaché relatif au centre Communal d'Action Sociale et sera dénommé « **budget du CCAS de Vouziers ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle. Il propose de faire une photo en Mairie avec l'ensemble du conseil municipal de la commune nouvelle et ensuite de prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance : Pauline Cosson

Monsieur le Maire, Yann DUGARD

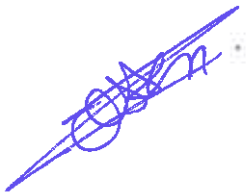

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe